

(1)

(N° 191.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 MAI 1890.

Approbation de conventions intervenues avec la Compagnie immobilière de Belgique et la ville d'Anvers (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VERCRUYSE.

MESSIEURS,

Votre section vous propose par quatre voix contre trois abstentions d'approuver les diverses conventions qui viennent d'être conclues entre le Gouvernement, la ville d'Anvers et la Compagnie immobilière. Elles mettent fin à des difficultés qui remontent déjà à une date éloignée et elles ont reçu à Anvers, de l'opinion publique, le plus favorable accueil.

Ce seront en effet pour notre grand port maritime des avantages considérables que l'établissement d'une cinquième section des quais le long de l'Escaut, la construction d'une nouvelle écluse d'accès aux bassins et au canal de la Campine, l'établissement de relations directes par chemin de fer entre Anvers Sud et Bruxelles par Malines.

Et il faut applaudir d'autre part de voir régler à l'amiable une série de contestations qui pouvaient se prolonger longtemps encore.

La construction d'un pont sur l'Escaut devait favoriser les relations directes entre Anvers et le pays de Waes, et à ce point de vue les membres de la section se plaignent de sa suppression. Mais la navigabilité de notre

(1) Le projet de loi a été renvoyé à la section centrale du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1890, auquel il se rattache.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. HENRICOT, EEMAN, VERWILGHEN, VERCRUYSE, MAGIS et DE BORCHGRAVE.

grand fleuve et la sûreté de la rade d'Anvers sont pour le pays des intérêts tellement considérables, que l'on ne peut qu'approuver le Gouvernement d'avoir cédé devant les appréhensions qu'exprimaient des hommes compétents quant aux conséquences de l'établissement de piles dans le lit du fleuve. — Il n'en résulte point d'ailleurs que tout projet de communication directe entre les deux rives soit abandonné; elle peut être établie dans d'autres conditions, et M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics interrogé à ce sujet par la section, a exprimé les dispositions les plus favorables au pays de Waes.

La transaction intervenue entre l'État et la Ville au sujet de la suppression du pont impose au Trésor une charge assez considérable. Un crédit de fr. 4,604,127 50 c^s nous est demandé de ce chef.

Mais il ne faut pas perdre de vue que le Gouvernement devait à la Société du Sud, qui va être dissoute, une somme de fr. 3,569,331 35 c^s, intérêts arrêtés au 31 décembre 1889, — dette dont les conventions intervenues le libèrent et qu'il percevra désormais à son profit les taxes afférentes au bassin de batelage et au quai du Sud. Il ne semble donc pas que les sacrifices que l'État s'impose aient rien d'excessif et ils tournent d'ailleurs au profit de notre métropole commerciale, dont la prospérité est si intimement liée à l'intérêt général du pays.

Des membres de la section centrale regrettent de voir substituer la nouvelle ligne de chemin de fer par Malines à la ligne depuis longtemps en projet entre Bruxelles et Anvers par Londerzeel.

On fait remarquer d'autre part que le profil de cette dernière ligne serait défavorable à l'exploitation, qu'elle entraînerait une dépense élevée, qu'il est désirable d'éviter la traversée du Rupel surtout en vue des améliorations projetées pour le port de Bruxelles et que les intérêts locaux seront desservis par de lignes vicinales.

Une proposition d'ajournement à la session prochaine a été présentée. La commission l'a écartée par quatre voix contre une abstention.

Le Rapporteur,
A. VERCROYSSSE.

Le Président,
P. TACK.

